

Demande de prestations

Indemnité de licenciement pour inaptitude suite à maladie professionnelle ou accident du travail

CCN de la Pâtisserie

Adresse retour : AG2R LA MONDIALE – TSA 37001 – 59071 ROUBAIX CEDEX 1

Pour toute question concernant la constitution de ce dossier, appelez-nous au :
0 972 672 222 (appel non surtaxé) ou écrivez-nous à l'adresse :

cg.capsud-prestationsprevoyance@ag2rlamondiale.fr

Employeur

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

SIRET : _____

N° d'adhésion Prévoyance : _____ P

Adresse de correspondance : _____

E-mail : _____

Fait à : _____

Date _____

Cachet ou signature obligatoire de l'employeur

Salarié

Nom d'usage : _____

Nom de naissance : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Commune de naissance : _____

Département de naissance : _____

Pays de naissance : _____

N° de Sécurité sociale : _____

Date d'embauche dans l'entreprise : _____

Date de licenciement : _____

Ancienneté dans l'entreprise : _____ an(s) _____ mois

Vos données à caractère personnel sont traitées par votre organisme d'assurance ou fonds de retraite professionnelle supplémentaire membre du GIE AG2R ou du GIE LA MONDIALE GROUPE, à des fins de passation, gestion et exécution de votre contrat. Vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données qui peuvent être exercés en s'adressant au Data Protection Officer (DPO) via nos [formulaire en ligne](#), par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr, ou par courrier à AG2R LA MONDIALE 154 rue Anatole France 92599 Levallois-Perret Cedex.

Pour en savoir plus : <https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles>

Indemnité de licenciement à compter du 10/01/2024*

Le salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de licenciement est :

- le douzième de la rémunération des douze derniers mois précédant le licenciement ;
- ou selon la formule la plus avantageuse pour l'intéressé, le tiers des trois derniers mois, étant entendu que, dans ce cas, toute prime ou gratification de caractère annuel ou exceptionnel qui aurait été versée au salarié pendant cette période, ne serait prise en compte que prorata temporis.

* Avenant n° 98 mettant en place le fonds de péréquation - arrêté d'extension 10/07/2023

Cette indemnité de licenciement ne se cumule pas avec toute autre indemnité de même nature.

Montant du salaire à prendre en compte _____ €

Montant de l'indemnité conventionnelle si le salarié a au moins 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise**

Ancienneté : ans

A. À partir de 2 ans d'ancienneté :

1/10 de mois par année d'ancienneté _____ €

B. Majoré après 10 ans d'ancienneté de

1/15 de mois pour chaque année au-delà de 10 ans _____ €

Total (A + B) _____ 0.00 €

** Le calcul de l'indemnité se limite aux conditions décrites dans le contrat d'adhésion lesquelles peuvent différer des obligations légales de l'entreprise adhérente.

Le remboursement sera calculé sur la base de 100 % du montant des indemnités conventionnelles de licenciement.

Montant à rembourser

Moins de 5 ans d'ancienneté : _____ €
25 % de l'indemnité

De 5 à 19 ans d'ancienneté : _____ €
50 % de l'indemnité

Plus de 20 ans : 70 % de l'indemnité _____ €

Important

Suite à l'examen de ce dossier, des pièces ou des renseignements complémentaires pourront vous être demandés.

Justificatifs à produire

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de votre entreprise ;
- la fiche médicale d'inaptitude ;
- la reconnaissance de la maladie professionnelle de la CPAM ;
- la copie du bulletin de salaire du salarié où figure le montant de l'indemnité de licenciement et de préavis ;
- le solde de tout compte signé par le salarié ;
- la demande de remboursement ci-jointe dûment complétée et signée ;
- la copie de la lettre de licenciement.

Attention

Selon l'article 5 de l'avenant 98 Fonds de péréquation à effet du 01/10/2022, le délai de forclusion est de 2 ans à compter de la date d'édition du solde de tout compte.